



REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Relatif au paiement des factures d'eau et d'assainissement

NOM – Prénom :

Demeurant

Et la Ville de SAINT LAURENT DU PONT, représentée par son Maire, Céline BOURSIER,

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales :

Les abonnés aux services de l'eau et de l'assainissement peuvent régler leur facture :

***en numéraire**, à la caisse du SGC de PONT DE BEAUVOISIN

***par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller, ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : SGC PONT DE BEAUVOISIN, 1 Avenue du Baron de Crousaz, 73330 Le PONT DE BEAUVOISIN

***par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire de la caisse des finances publiques de ST LAURENT DU PONT :

Banque de France : CODE BANQUE 30001/ CODE GUICHET 00279 /N° COMPTE E7320000000/ CLE RIB 01
BIC : BDFEFRPPCCT IBAN : FR59 3000 1002 79E7 3200 0000 001

***par prélèvement automatique** sur sept mois pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique

Adhésion : Pour l'année 2027, vous devez retourner votre demande avant le 30 NOVEMBRE 2026.

2 - Montant du prélèvement :

Chaque prélèvement effectué **aux alentours du 10 de chaque mois, pendant 6 mois** (Janvier à Juin) représente **80%** du montant de la facture (abonnement et consommation) de l'année précédente. Le septième mois correspond à la régularisation de la facture annuelle due.

3 – Changement de compte bancaire :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de d'autorisation de prélèvement aujourd'hui à la mairie de ST LAURENT DU PONT ou sur le site internet de la commune.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal à **la Mairie de ST LAURENT DU PONT, ou par mail à l'adresse suivante : compta@saintlaurentdupont.fr**

Cet envoi doit parvenir aux services de l'eau et de l'assainissement au moins 1 mois avant la date de virement prévu.

4 - Changement d'adresse :

Le redevable qui change d'adresse **doit avertir sans délai** le service de l'eau et de l'assainissement de la Mairie de ST LAURENT DU PONT.

5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique :

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante ; l'abonné établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante

6 – Echéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès du SGC du Pont de Beauvoisin.

Attention, Pour les nouveaux arrivants sur la commune sans historique de consommation, merci de nous préciser votre consommation annuelle habituelle en m3 :

Merci de joindre obligatoirement votre RIB à cette demande + une photocopie de votre pièce d'identité

A , Le

Signature de l'abonné acceptant le prélèvement (précédée de la mention, *lu et approuvé*)